

Projet de loi de finances pour 2006

Remboursements et dégrèvements

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits évaluatifs demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

- **La présentation des crédits évaluatifs du programme en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) de même montant, détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titre et catégories).**
- **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
 - La présentation du programme et de ses actions.
 - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
 - La justification au premier euro des crédits évaluatifs. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement.

Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>

Table des matières

Récapitulations des crédits de la mission	5
Récapitulation des crédits par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
Programme 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	9
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	14
Projet annuel de performances : Justification des crédits	19
Programme 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	25
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	26
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	29
Projet annuel de performances : Justification des crédits	35

Récapitulations des crédits de la mission

Récapitulation des crédits par programme

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie	55.038.000.000	55.038.000.000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie	13.340.000.000	13.340.000.000
Totaux		68.378.000.000	68.378.000.000

Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
200 Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	57.648.760.000	55.038.000.000		57.648.760.000	55.038.000.000	
01 Prime pour l'emploi	1.989.000.000	2.407.000.000		1.989.000.000	2.407.000.000	
02 Impôt sur le revenu	2.247.000.000	2.147.000.000		2.247.000.000	2.147.000.000	
03 Impôt sur les sociétés	7.655.000.000	7.038.000.000		7.655.000.000	7.038.000.000	
04 Taxe sur la valeur ajoutée	36.700.000.000	36.935.250.000		36.700.000.000	36.935.250.000	
05 Autres produits directs indirects et divers	9.057.760.000	6.510.750.000		9.057.760.000	6.510.750.000	
201 Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	11.233.000.000	13.340.000.000		11.233.000.000	13.340.000.000	
01 Taxe professionnelle	7.184.000.000	9.300.000.000		7.184.000.000	9.300.000.000	
02 Taxes foncières	580.000.000	540.000.000		580.000.000	540.000.000	
03 Taxe d'habitation	2.819.000.000	2.800.000.000		2.819.000.000	2.800.000.000	
04 Admission en non valeur d'impôts locaux	650.000.000	700.000.000		650.000.000	700.000.000	

Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
200 Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	57.648.760.000	55.038.000.000		57.648.760.000	55.038.000.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	57.648.760.000	55.038.000.000		57.648.760.000	55.038.000.000	
201 Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	11.233.000.000	13.340.000.000		11.233.000.000	13.340.000.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	11.233.000.000	13.340.000.000		11.233.000.000	13.340.000.000	
Totaux pour la mission	68.881.760.000	68.378.000.000		68.881.760.000	68.378.000.000	
<i>Dont :</i>						
Titre 6. Dépenses d'intervention	68.881.760.000	68.378.000.000		68.881.760.000	68.378.000.000	

Programme 200 :
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits
évaluatifs)

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement et crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Prime pour l'emploi	2.407.000.000	
02 Impôt sur le revenu	2.147.000.000	
02-01 <i>Impôt sur le revenu et contributions sociales</i>	2.050.000.000	
02-02 <i>Contribution sur les revenus locatifs - Impôt sur le revenu</i>	5.000.000	
02-03 <i>Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application des conventions fiscales bilatérales</i>	92.000.000	
03 Impôt sur les sociétés	7.038.000.000	
03-01 <i>Impôts sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt ou de taxe déductible</i>	492.376.000	
03-02 <i>Impôts sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes</i>	6.345.324.000	
03-03 <i>Impôt sur les sociétés - Contributions additionnelles</i>	195.300.000	
03-04 <i>Contribution sur les revenus locatifs - Impôts sur les sociétés</i>	5.000.000	
04 Taxe sur la valeur ajoutée	36.935.250.000	
04-01 <i>Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des impôts</i>	36.500.000.000	
04-02 <i>Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des impôts - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues</i>	275.000.000	
04-03 <i>Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des douanes et droits indirects</i>	25.000.000	
04-04 <i>Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application des conventions bilatérales</i>	135.250.000	
05 Autres produits directs indirects et divers	6.510.750.000	
05-01 <i>Taxe sur les logements vacants - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues</i>	33.600.000	
05-02 <i>Taxe sur les logements vacants - Admissions en non valeur</i>	1.400.000	
05-03 <i>Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers</i>	750.000.000	
05-04 <i>Contribution sociale sur les bénéfices</i>	250.000.000	
05-05 <i>Remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA</i>	40.000.000	
05-22 <i>Droits divers - Direction générale des douanes et droits indirects</i>	499.750.000	

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
05-25 Remises et annulations	770.000.000	
05-26 Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu)	1.450.000.000	
05-27 Admissions en non valeur non individualisées comptablement impôts d'État	1.800.000.000	
05-28 Enregistrement, domaine, timbre et contributions indirectes	100.000.000	
05-29 Produits et remboursements divers (dont contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions)	65.000.000	
05-30 Application de la loi sur les violences routières	110.000.000	
05-31 Redevance audiovisuelle - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	422.000.000	
05-32 Redevance audiovisuelle - Admissions en non valeur	18.000.000	
05-33 Intérêts moratoires	145.000.000	
05-34 Remises de débits	56.000.000	
Totaux	55.038.000.000	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)**Autorisations d'engagement et crédits de paiement**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Prime pour l'emploi	1.989.000.000	
02 Impôt sur le revenu	2.247.000.000	
03 Impôt sur les sociétés	7.655.000.000	
04 Taxe sur la valeur ajoutée	36.700.000.000	
05 Autres produits directs indirects et divers	9.057.760.000	
Totaux	57.648.760.000	

Présentation des crédits par titre et catégorie

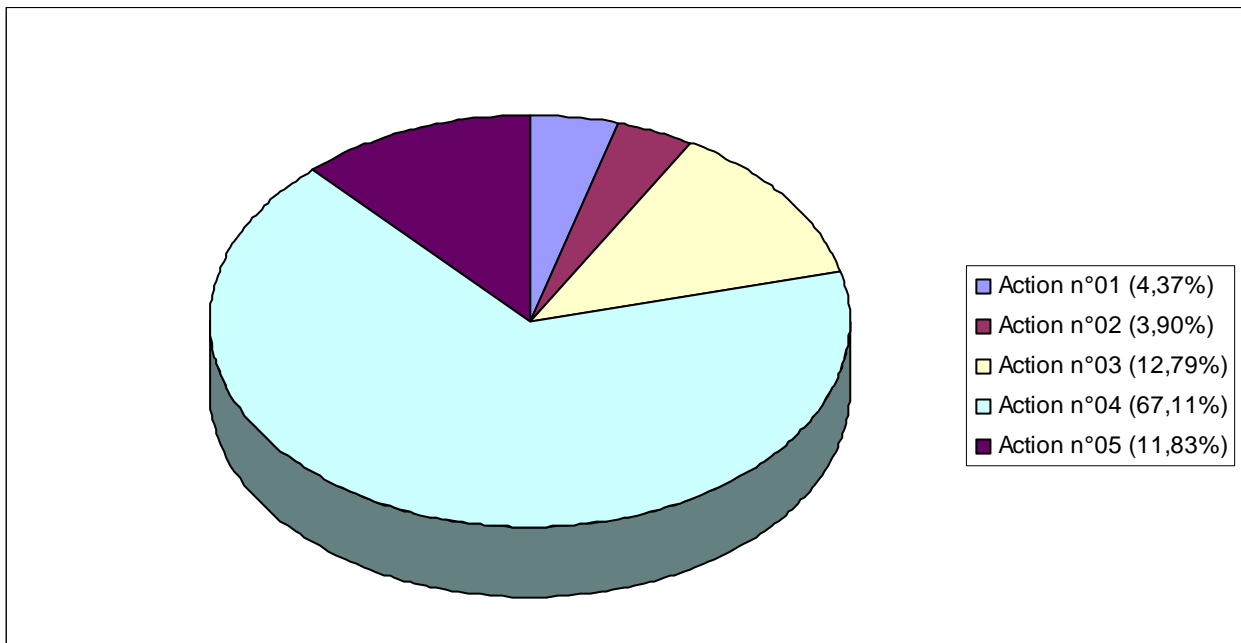
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 6. Dépenses d'intervention		57.648.760.000	55.038.000.000		57.648.760.000	55.038.000.000
Transferts aux ménages		8.043.453.000	6.962.400.000		8.043.453.000	6.962.400.000
Transferts aux entreprises		49.605.307.000	48.075.600.000		49.605.307.000	48.075.600.000
Totaux		57.648.760.000	55.038.000.000		57.648.760.000	55.038.000.000

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Prime pour l'emploi	2.407.000.000	2.407.000.000
02 Impôt sur le revenu	2.147.000.000	2.147.000.000
03 Impôt sur les sociétés	7.038.000.000	7.038.000.000
04 Taxe sur la valeur ajoutée	36.935.250.000	36.935.250.000
05 Autres produits directs indirects et divers	6.510.750.000	6.510.750.000
Totaux	55.038.000.000	55.038.000.000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le programme a pour finalité générale d'identifier spécifiquement les dépenses en atténuation de recettes à l'exception de celles ayant trait aux impôts locaux.

Il vise en tout premier lieu à retracer les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements ou restitutions de crédits d'impôt, de compensations prévues par des conventions fiscales internationales. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes, ou aux remises de débet.

Le responsable de ce programme est le directeur général des impôts. Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés des administrations concernées (direction générale des impôts, direction générale de la comptabilité publique et direction générale des douanes et droits indirects). A ce titre ce programme dépend des moyens et des résultats des programmes principaux auxquels participent ces directions (« gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », « régulation et sécurisation des échanges de biens et services »).

Les différents types de dépenses intégrés à ce programme sont :

- les restitutions de crédits d'impôt ou de taxes (pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA) lorsque ces crédits dépassent l'impôt dû et qu'ils remplissent les conditions de reversement. Seule la fraction restituée, et non la partie imputée sur l'impôt qui représente l'autre volet de la dépense fiscale (cf. l'annexe spécifique sur cet aspect), est enregistrée dans ce programme budgétaire ;
- les remboursements de trop-versés d'impôts acquittés par versement spontané, en particulier au moment de la régularisation, pour ceux qui donnent lieu à paiement d'acomptes et de soldes (impôts sur les sociétés, taxe sur les salaires, cotisation minimale de taxe professionnelle) ;
- les dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt, pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses ;
- les remises gracieuses aboutissant à une annulation ou une diminution de la dette du contribuable, qui peuvent porter sur le principal de l'impôt ou sur ses accessoires (pénalités, majorations et autres frais mis à la charge des contribuables défaillants) ;

- les admissions en non-valeur et autres régularisations comptables résultant de la constatation du caractère irrécouvrable de créances – lié notamment à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables – et les remises de débet ;

- les versements opérés en application de conventions fiscales particulières.

Les intérêts moratoires versés à titre accessoire de ces opérations figurent également dans ce programme.

Les dépenses énumérées ci-dessus peuvent dans un certain nombre de cas être des dépenses d'ordre (c'est-à-dire sans opération de décaissement réelle) ayant pour contrepartie des recettes pour ordre (remises, annulations, admissions en non valeur, dégrèvements n'ayant pas donné lieu à paiement préalable).

Ce programme est constitué en cinq actions retraçant respectivement les grandes catégories, par nature d'impôts et de produits, pour lesquelles les remboursements et dégrèvements interviennent.

Le premier objectif de ce programme consiste à permettre progressivement l'identification précise et complète des dégrèvements ou remboursements concernés (avec en particulier la distinction entre les dégrèvements associés à des mesures législatives particulières et ceux liés à des opérations de dépenses pour ordre), grâce à la mise en œuvre des systèmes d'information futurs (programme COPERNIC et système d'information budgétaire, financier et comptable).

Au-delà de cet objectif premier, les administrations concernées se donnent, dans le cadre de ce programme, des objectifs cohérents avec ceux figurant dans leur programme de rattachement principal, et tout particulièrement la recherche d'une plus grande efficacité. Cette démarche, déjà largement engagée, notamment avec la mise en œuvre des premiers contrats de performance dès 2000, se poursuivra durant les prochaines années. Elle est axée sur la recherche de simplifications, la réorganisation des processus mais aussi sur le recours aux nouvelles technologies, vecteur privilégié d'une meilleure qualité de service au meilleur coût. Cette démarche générale se traduit ici par le choix d'objectifs visant à assurer que les demandes de remboursements sont instruites et les paiements effectués dans les meilleures conditions de délais.

Présentation des actions



Action n° 01 : Prime pour l'emploi

L'action « Prime pour l'emploi » (PPE) retrace les versements effectués aux ménages dans le cadre des dispositifs législatifs suivants :

- les paiements sur PPE en application de la loi n° 2001-458 du 30 mai 2001. Les dépenses retracées sont les seuls remboursements aux bénéficiaires (2,07 Md€ en 2004), à

l'exclusion des imputations directes intervenant lors du calcul de l'impôt sur le revenu et venant en déduction de celui-ci (0,59 Md€ en 2004) ;

- les paiements des acomptes de PPE en application de l'article 3 II de la loi n° 2003-1311 du 30 septembre 2003.



Action n° 02 : Impôt sur le revenu

L'action « Impôt sur le revenu » (IR) retrace :

- les restitutions de crédits d'impôts autres que la PPE : dépenses de gros équipements (article 200 quater du CGI), d'équipements pour personnes âgées ou handicapées (article 200 quater A du CGI), d'assurance contre les loyers impayés (article 200 nonies du CGI), achats de véhicules automobiles utilisant une énergie peu polluante (article 200 quinquies du CGI), crédits d'impôts accordés aux jeunes exerçant une activité salariée dans un métier connaissant des difficultés de recrutement (article 200 decies du CGI) crédits d'impôts associés aux dividendes (articles 199 ter, 199 ter A et 200 septies du CGI) et également l'ensemble des crédits d'impôts bénéficiant aux entreprises (articles 244 quater B à 244 quater K du CGI) lorsque leur activité est imposée sous le régime des bénéfices industriels ou commerciaux ou sous le régime des bénéfices non-commerciaux ;

- les dégrèvements et annulations prononcés après le calcul de l'IR, afin de rétablir la réalité de l'impôt dû par les contribuables, sur initiative de l'administration ou à la suite de réclamations des contribuables. Ces opérations donnent lieu, selon les cas, à dépenses et recettes d'ordre ou à remboursements lorsque les contribuables ont déjà acquitté leur impôt.

Ces opérations concernent également, le cas échéant, les dégrèvements de rôles émis au titre de la contribution sur les revenus locatifs ou des contributions sociales dans la mesure où les bases de ces prélèvements sont déclarées en même temps que l'impôt sur le revenu.

Sont également retracés les versements au titre de l'accord frontalier avec la confédération helvétique du 11 avril 1986 (111 M€ en 2004) et de l'avenant à la convention fiscale franco-marocaine signé le 18 août 1989 (1 M€ en 2004).



Action n° 03 : Impôt sur les sociétés

Cette action retrace les restitutions au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) et impôts assimilés (contribution annuelle représentative du droit de bail, contributions additionnelles à l'IS).

Les dépenses retracées correspondent aux seuls remboursements effectués au titre de ces impôts, qu'ils correspondent à la régularisation d'excédents de versement ou à l'imputation, au-delà de l'impôt dû, de divers crédits d'impôts (crédit impôt recherche, crédit pour investissement en Corse, crédit impôt formation... cf. articles 220 sexies, 220 septies et 244 quater B à 244 quater K du CGI) ou de créances nées du report en arrière de déficits (article 220 quinquies du CGI).

En outre, en l'état actuel des pratiques et des systèmes d'information, il est fait masse de l'ensemble des motifs de remboursement au titre de l'IS, ce qui donne lieu à des versements globaux.

Ainsi par exemple, le mécanisme du crédit d'impôt recherche (CIR) conduit les sociétés à imputer, après autorisation des services de la DGI, leurs créances de CIR en réduction du paiement de leurs acomptes ou du solde de l'impôt sur les sociétés. Ce mécanisme ne conduit à un remboursement que dans le cas où l'imputation n'a pu être effectuée pendant une période qui dépend du type de crédit (3 ans dans le cas du crédit impôt recherche).



Action n° 04 : Taxe sur la valeur ajoutée

Cette action retrace les restitutions opérées au titre :

- de la **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), notamment au titre des crédits non imputables. Il s'agit de la restitution des crédits de taxe déductible que l'entreprise n'a pas pu ou n'a pas voulu imputer sur la TVA collectée sur la période suivante, quel que soit le réseau collecteur (DGI ou DGDDI).

Selon le régime d'imposition, cette dépense intervient tous les trimestres (à condition que les 3 déclarations du trimestre soient créditrices) ou tous les ans. Pour les exportateurs, elle peut intervenir mensuellement ;

- des versements en application de la convention franco-monégasque du 18 mai 1963 (112 M€ en 2004).



Action n° 05 : Autres produits directs indirects et divers

Cette action retrace diverses opérations de dépenses budgétaires dont la nature est consubstantielle aux fonctions régaliennes de recouvrement et de comptabilisation de la recette publique (hors impôts locaux retracés dans l'autre programme de cette mission), et qui ne sont pas décrites dans les quatre autres actions du présent programme.

Elle intègre ainsi :

- **les dégrèvements et restitutions au titre d'impôts divers gérés par la DGI** dont en particulier les restitutions et remboursements afférents à la taxe sur les salaires, la taxe sur les locaux vacants, la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers, les produits du timbre et de l'enregistrement, le remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non soumis à la TVA, les dégrèvements de redevance audiovisuelle ;

- les restitutions effectuées au titre de la **TIPP et autres produits recouverts par la DGDDI** ; s'agissant de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), les restitutions opérées par catégorie de bénéficiaires (taxis, commerçants, transporteurs, exploitants agricoles) et type de carburants ;

- **les remises, annulations, admissions en non-valeur, sur impôts d'Etat** (non individualisées comptablement par impôt), et les opérations de même nature effectuées **sur les produits divers perçus par les administrations financières** (amendes, produits divers du budget général, produits locaux) ;

- **les remises de débets** qui recouvrent essentiellement deux catégories :

- les remises accordées par le ministre chargé des finances aux comptables des différentes administrations financières suite au non-recouvrement de recettes fiscales initialement attendues et pour lesquelles les comptables ne disposent plus d'aucune possibilité juridique de recouvrement ;

- les décharges de responsabilité et remises gracieuses accordées par le ministre chargé des finances aux comptables publics et assimilés du fait des opérations comptables pour lesquelles leur responsabilité a été engagée par le Ministre compétent ou par les juridictions financières.

Objectifs et indicateurs

Objectif n° 1 (du point de vue de l'utilisateur) : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible.

L'objectif est d'améliorer le service à l'utilisateur en réduisant le délai entre le dépôt de la déclaration, de la demande ou de la réclamation, et la disposition par l'utilisateur de la restitution afférente.

Cet objectif doit être mis en perspective avec les travaux effectués en amont de ce programme et dépendant du programme « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables...).

S'agissant des demandes de remboursement de crédits de TVA, l'objectif est de concilier les intérêts des entreprises, qui doivent disposer de leurs fonds le plus rapidement possible, et ceux du Trésor, en luttant efficacement contre la fraude.

La réalisation de cet objectif s'appuie sur la bonne orientation, dès réception, des demandes grâce à un dispositif d'analyse-risque, sur le traitement efficace des demandes, et sur la généralisation des restitutions par virement.

Indicateur n° 1 : Taux de demandes de remboursement de crédit TVA non imputable et de restitutions d'impôts sur les sociétés remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
TVA	%	50,7	61	80		
TVA+IS**	%				80	80*

* chiffre provisoire ; contrat de performance en cours de mise au point.

** Jusqu'en 2005 l'indicateur ne concerne que les remboursements de TVA ; il sera étendu à partir de 2006 aux restitutions d'IS.

Précisions méthodologiques :

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage d'entreprises ayant obtenu le remboursement d'un crédit de TVA, et à partir de 2006, d'une restitution d'impôt sur les sociétés dans les trente jours qui suivent le dépôt de leur demande auprès de leur service des impôts, hors délai bancaire. Il comprend au numérateur le nombre de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à admission totale ou partielle remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours et au dénominateur le nombre total de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à une admission totale ou partielle remboursées. Enfin, il est précisé que les demandes admises totalement ou partiellement représentent 95% du total des demandes. Le délai de traitement des 5% de cas qui se concluent par un rejet ne peut répondre au même objectif en raison des anomalies et des complexités que ces cas présentent.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur seront collectés à partir des applications informatiques de la DGI et de la DGCP.

Indicateur n° 2 : Taux de réclamations contentieuses en matière d'IR traitées dans le délai d'un mois.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	92,9		93,7	94	94	94*

* chiffre provisoire ; contrat de performance en cours de mise au point.

Précisions méthodologiques :

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année : le volume de demandes concerné atteignait 1 120 000 en 2003 ; il était en régression de 70 000 en 2004.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Prime pour l'emploi		2.407.000.000	2.407.000.000		2.407.000.000	2.407.000.000
02 Impôt sur le revenu		2.147.000.000	2.147.000.000		2.147.000.000	2.147.000.000
02-01 Impôt sur le revenu et contributions sociales		2.050.000.000	2.050.000.000		2.050.000.000	2.050.000.000
02-02 Contribution sur les revenus locatifs - Impôt sur le revenu		5.000.000	5.000.000		5.000.000	5.000.000
02-03 Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application des conventions fiscales bilatérales		92.000.000	92.000.000		92.000.000	92.000.000
03 Impôt sur les sociétés		7.038.000.000	7.038.000.000		7.038.000.000	7.038.000.000
03-01 Impôts sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt ou de taxe déductible		492.376.000	492.376.000		492.376.000	492.376.000
03-02 Impôts sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes		6.345.324.000	6.345.324.000		6.345.324.000	6.345.324.000
03-03 Impôt sur les sociétés - Contributions additionnelles		195.300.000	195.300.000		195.300.000	195.300.000
03-04 Contribution sur les revenus locatifs - Impôts sur les sociétés		5.000.000	5.000.000		5.000.000	5.000.000
04 Taxe sur la valeur ajoutée		36.935.250.000	36.935.250.000		36.935.250.000	36.935.250.000
04-01 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des impôts		36.500.000.000	36.500.000.000		36.500.000.000	36.500.000.000
04-02 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des impôts - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues		275.000.000	275.000.000		275.000.000	275.000.000
04-03 Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des douanes et droits indirects		25.000.000	25.000.000		25.000.000	25.000.000
04-04 Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application des conventions bilatérales		135.250.000	135.250.000		135.250.000	135.250.000
05 Autres produits directs indirects et divers		6.510.750.000	6.510.750.000		6.510.750.000	6.510.750.000
05-01 Taxe sur les logements vacants - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues		33.600.000	33.600.000		33.600.000	33.600.000
05-02 Taxe sur les logements vacants - Admissions en non valeur		1.400.000	1.400.000		1.400.000	1.400.000
05-03 Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers		750.000.000	750.000.000		750.000.000	750.000.000
05-04 Contribution sociale sur les bénéfices		250.000.000	250.000.000		250.000.000	250.000.000
05-05 Remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA		40.000.000	40.000.000		40.000.000	40.000.000
05-22 Droits divers - Direction générale des douanes et droits indirects		499.750.000	499.750.000		499.750.000	499.750.000
05-25 Remises et annulations		770.000.000	770.000.000		770.000.000	770.000.000

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05-26 <i>Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu)</i>		1.450.000.000	1.450.000.000		1.450.000.000	1.450.000.000
05-27 <i>Admissions en non valeur non individualisées comptablement impôts d'Etat</i>		1.800.000.000	1.800.000.000		1.800.000.000	1.800.000.000
05-28 <i>Enregistrement, domaine, timbre et contributions indirectes</i>		100.000.000	100.000.000		100.000.000	100.000.000
05-29 <i>Produits et remboursements divers (dont contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions)</i>		65.000.000	65.000.000		65.000.000	65.000.000
05-30 <i>Application de la loi sur les violences routières</i>		110.000.000	110.000.000		110.000.000	110.000.000
05-31 <i>Redevance audiovisuelle - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues</i>		422.000.000	422.000.000		422.000.000	422.000.000
05-32 <i>Redevance audiovisuelle - Admissions en non valeur</i>		18.000.000	18.000.000		18.000.000	18.000.000
05-33 <i>Intérêts moratoires</i>		145.000.000	145.000.000		145.000.000	145.000.000
05-34 <i>Remises de débits</i>		56.000.000	56.000.000		56.000.000	56.000.000
Total		55.038.000.000	55.038.000.000		55.038.000.000	55.038.000.000

Justification par action

Action n° 01 : Prime pour l'emploi

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	2.407.000.000	2.407.000.000
<i>Crédits de paiement</i>	2.407.000.000	2.407.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

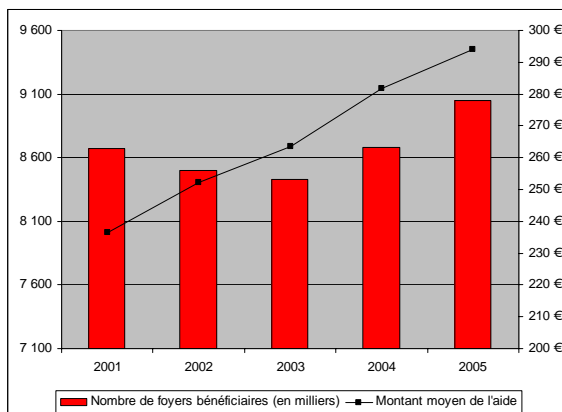
Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. La prime pour l'emploi (PPE) correspond à des **transferts aux ménages**.

Après avoir diminué de 2001 à 2003, le nombre de foyers bénéficiaires de la PPE augmente de nouveau depuis 2004. Il dépasse désormais 9 millions de foyers. Dans 60% des cas il s'agit de célibataires, veufs ou divorcés, dans 20% des cas de couples comprenant un actif et dans 20% des cas, de couples comprenant deux actifs. La prime est versée dans 60% des cas à des personnes travaillant à temps plein.

Le montant moyen de la prime est en augmentation depuis la création de la PPE, notamment du fait de sa majoration en 2004. Elle est de l'ordre de 295 euros en 2005.

Le montant global de la prime pour l'emploi devrait atteindre 2 650 M€ en 2005 et 3 100 M€ en 2006 en cohérence avec la réforme annoncée par le gouvernement et mise en œuvre dans le présent projet de loi de finances. Pour une partie, ce crédit d'impôt vient en déduction de l'impôt à payer par les redevables. Seule la part donnant lieu, dès l'envoi de l'avis d'imposition, à un remboursement (environ 78% chaque année) est comptabilisée budgétairement dans cette action. Elle devrait s'élever au final à

2 070 M€ en 2005 et 2 407 M€ en 2006. La hausse des remboursements en 2006 est notamment liée au relèvement de la prime pour l'emploi afin d'engendrer un écart plus significatif en faveur des revenus du travail.



Action n° 02 : Impôt sur le revenu

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2.147.000.000	2.147.000.000
Crédits de paiement	2.147.000.000	2.147.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les remboursements et dégrèvements en matière d'impôt sur le revenu correspondent à des **transferts aux ménages**.

Les restitutions de crédits d'impôt effectuées au moment de l'envoi des avis d'imposition, représentent environ un cinquième du montant total de ces opérations, principalement au titre des remboursements d'impôt sur le revenu pour des personnes résidant en France et du crédit d'impôt liés aux dépenses de gros équipement.

Les dépenses englobent par ailleurs les versements (92 M€) effectués au profit de la Suisse et du Maroc en application des conventions fiscales spécifiques que ces pays ont signées avec la France.

Le reste des dépenses de cette action est consécutif aux opérations de dégrèvements effectuées pour rectifier l'imposition initiale.

Au total, le montant des remboursements et dégrèvements en matière d'impôt sur le revenu est stable depuis 2002 et reste voisin de 2,2 milliards d'euros chaque année. Il atteindrait 2 147 M€ en 2006. Ce montant contient des remboursements de contribution sur les revenus locatifs émis en même temps que l'IR (5 M€).

Action n° 03 : Impôt sur les sociétés

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	7.038.000.000	7.038.000.000
Crédits de paiement	7.038.000.000	7.038.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les remboursements et restitutions au titre de l'impôt sur les sociétés correspondent à des **transferts aux entreprises**.

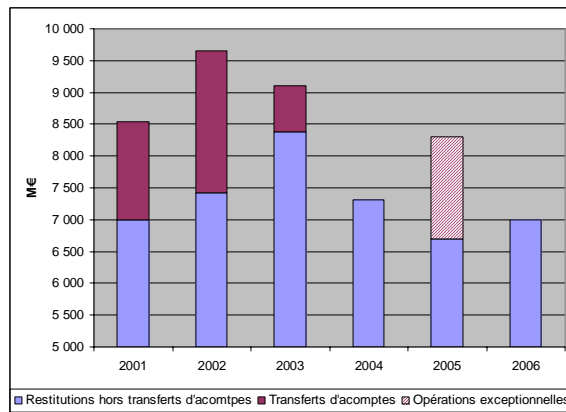
Compte tenu des possibilités d'imputation des divers crédits d'impôts, la part des opérations de cette action qui a trait aux restitutions de crédits d'impôts est minoritaire (environ 5% du total).

Pour l'essentiel, cette action enregistre donc les restitutions d'acomptes qui sont effectuées dès la liquidation de l'impôt lorsque l'impôt dû dépasse le montant des acomptes versés auparavant. Ces restitutions ont lieu quand bien même les entreprises ont la possibilité de cesser de verser des acomptes lorsqu'elles estiment que les sommes déjà acquittées dépassent l'impôt final calculé sur la base de leurs résultats. Du fait du mécanisme d'acomptes et de soldes, ces restitutions augmentent fortement en cas de baisse globale des bénéfices taxés.

De 2001 à 2003, les restitutions en matière d'IS ont été majorées du fait de la comptabilisation de dépenses pour ordre liées au transfert d'acomptes versés par les entreprises nouvellement gérées par la direction des grandes entreprises (DGE).

Par ailleurs le montant total des restitutions peut être affecté par des opérations ponctuelles de très forte amplitude : en 2005, deux versements ont représenté à eux seuls 1,6 Md€

Corrigées de ces deux éléments, les restitutions d'IS devraient se situer en 2006 sur des niveaux voisins de ceux observés en 2004 et 2005, années sensiblement comparables en termes de progression des bénéfices taxés. Le montant inscrit (7 038 M€) contient par ailleurs des restitutions d'excédent d'acomptes de contribution sur les revenus locatifs payés par les sociétés (5 M€).



Action n° 04 : Taxe sur la valeur ajoutée

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	36.935.250.000	36.935.250.000
Crédits de paiement	36.935.250.000	36.935.250.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

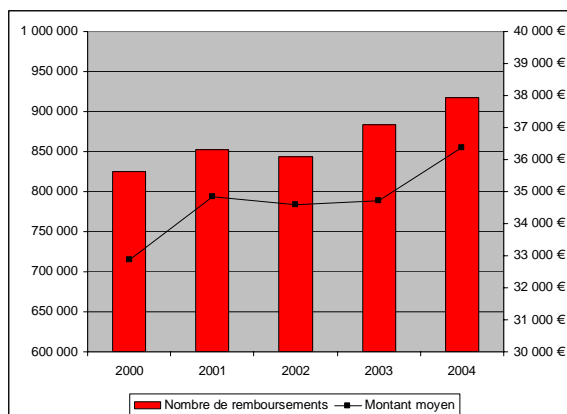
Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les remboursements de taxe sur la valeur ajoutée correspondent à des **transferts aux entreprises**.

L'évolution des montants de remboursements de crédits de TVA est affectée sur les dernières années par plusieurs facteurs. Elle a été majorée en particulier en 2004 en raison de la réaffectation au budget de l'État de la fraction de TVA anciennement attribuée au budget annexe des prestations agricoles (Bapsa).

Elle s'inscrit par ailleurs depuis 2000 dans un contexte de raccourcissement des délais de remboursement cohérent avec les objectifs du programme. Ce facteur conduit d'une part à une accélération ponctuelle des remboursements effectués pendant ces années. Il a incité d'autre part davantage d'entreprises à demander des remboursements de crédits de TVA plutôt que d'imputer les sommes correspondantes sur leurs déclarations de paiement ultérieures.

Par conséquent, le nombre de remboursements effectués est passé de 825 000 en 2000 à 920 000 en 2004.

En 2006, les facteurs précédents devenant d'une importance moindre, les remboursements de crédits de TVA devraient retrouver une dynamique plus directement comparable avec ses déterminants habituels : investissement et exportations. Ces deux types d'opérations sont en effet à l'origine des principales demandes de remboursements des entreprises. Les remboursements de TVA atteindraient 36 935 M€, montant incluant par ailleurs les versements en application de la convention fiscale avec Monaco (135 M€).



Action n° 05 : Autres produits directs indirects et divers

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	6.510.750.000	6.510.750.000
Crédits de paiement	6.510.750.000	6.510.750.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Elles correspondent pour 2 408 M€ à des transferts aux entreprises et pour 4 102 M€ à des **transferts aux ménages**.

Cette action enregistre principalement des dégrèvements prononcés sur impôts directs (1 450 M€ prévus pour 2006), des restitutions opérées dans le cadre de la taxation des revenus des capitaux mobiliers, que ce soit pour les résidents ou les non-résidents (ce poste en forte diminution du fait de la suppression de l'avoir fiscal devrait s'élever à 750 M€ en 2006), les dégrèvements spécifiques à la redevance, suite à son nouveau mode de prélèvement (pour 440 M€ en 2006), ainsi que les restitutions d'excédent de versement de contribution sociale sur les bénéfices (250 M€ en 2006).

Elle enregistre, par ailleurs, les remboursements et dégrèvements ordonnancés par le réseau des Douanes, qui à titre principal correspondent à des remboursements de taxe intérieure sur les produits pétroliers (pour 500 M€ en 2006), ainsi que divers dégrèvements et restitutions (droits d'enregistrement, remboursements du produit des amendes perçues en application de la loi sur les violences routières, taxe sur les logements vacants...) pour un montant global de 350 M€.

Cette action enregistre en outre des écritures liées aux admissions en non-valeur et remises et décharges pour un montant total atteignant 2 570 M€. Ces opérations sont des dépenses pour ordre ayant comme contrepartie directe des recettes pour ordre.

Enfin, cette action retrace les intérêts moratoires et les remises de débits (à hauteur de 201 M€ en 2006).

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	55.038.000.000	55.038.000.000	0
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>		0	0
Total pour le programme	55.038.000.000	55.038.000.000	0

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Programme 201 :
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits
évaluatifs)

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement et crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention Fonds de concours attendus en 2006
01 Taxe professionnelle	9.300.000.000
02 Taxes foncières	540.000.000
03 Taxe d'habitation	2.800.000.000
04 Admission en non valeur d'impôts locaux	700.000.000
Totaux	13.340.000.000

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)**Autorisations d'engagement et crédits de paiement**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Taxe professionnelle	7.184.000.000	
02 Taxes foncières	580.000.000	
03 Taxe d'habitation	2.819.000.000	
04 Admission en non valeur d'impôts locaux	650.000.000	
Totaux	11.233.000.000	

Présentation des crédits par titre et catégorie

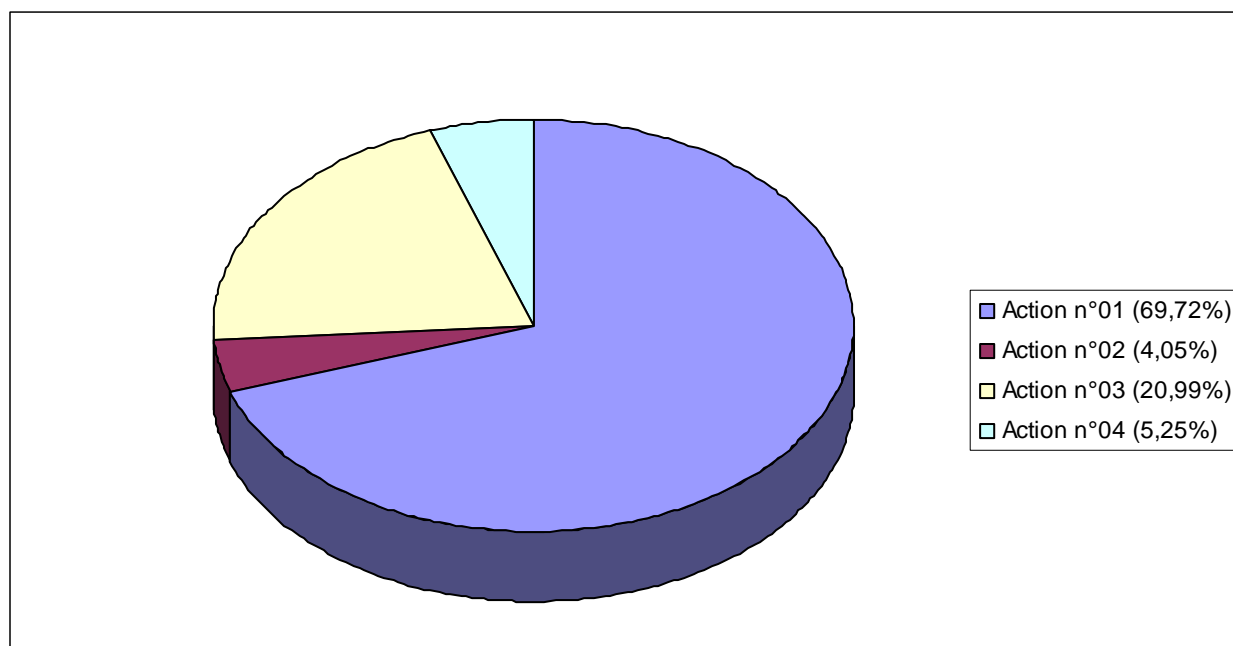
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 6. Dépenses d'intervention		11.233.000.000	13.340.000.000		11.233.000.000	13.340.000.000
Transferts aux ménages		3.559.500.000	3.521.000.000		3.559.500.000	3.521.000.000
Transferts aux entreprises		7.673.500.000	9.819.000.000		7.673.500.000	9.819.000.000
Totaux		11.233.000.000	13.340.000.000		11.233.000.000	13.340.000.000

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Taxe professionnelle	9.300.000.000	9.300.000.000
02 Taxes foncières	540.000.000	540.000.000
03 Taxe d'habitation	2.800.000.000	2.800.000.000
04 Admission en non valeur d'impôts locaux	700.000.000	700.000.000
Totaux	13.340.000.000	13.340.000.000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le programme vise à retracer les dépenses résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts locaux. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes.

Son périmètre se limite aux opérations de cette nature effectuées au titre des impôts locaux, à l'exclusion de tous autres produits recouverts par les administrations financières, qui relèvent de l'autre programme de la même mission.

La finalité générale de ce programme est ainsi d'identifier spécifiquement les dépenses supportées par l'Etat au titre d'atténuation des recettes fiscales ordonnancées et recouvrées par les services de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) pour le compte des collectivités locales.

Le responsable de ce programme est le directeur général des impôts. Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés des administrations concernées (DGI, DGCP et Douane). A ce titre ce programme dépend des moyens et des résultats des programmes principaux dont dépendent ces directions (« gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local », « régulation et sécurisation des échanges de biens et services »).

Les différentes natures de dépenses intégrées à ce programme sont :

- les dégrèvements ou crédits d'impôts octroyés en raison de dispositions fiscales particulières (plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, dégrèvement pour investissements nouveaux, crédit de taxe en faveur des entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté en matière de taxe professionnelle, plafonnement par rapport au revenu, dégrèvement d'office pour les bénéficiaires du RMI en matière de taxe d'habitation...);
- les autres dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses ;
- les admissions en non-valeur résultant de la constatation du caractère irrécouvrable des créances fiscales liée à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables.

Le programme est constitué en quatre actions.

Les trois premières actions retracent les dégrèvements, remboursements et autres dépenses venant s'imputer respectivement :

- sur la taxe professionnelle (action 1) ;
- sur les taxes foncières (action 2) ;
- sur la taxe d'habitation (action 3).

La quatrième action retrace les dépenses liées aux admissions en non-valeur (ANV) prononcées sur l'ensemble de ces trois taxes, le mode actuel de comptabilisation ne permettant en effet pas de distinguer les ANV par impôt, tout en permettant en revanche d'établir une distinction comptable entre les ANV sur impôts d'Etat (identifiées au sein de l'action 5 du programme « remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat ») et les ANV sur impôts locaux.

Le premier objectif de ce programme consiste à permettre progressivement l'identification précise et complète des dégrèvements concernés (avec en particulier la séparation des dégrèvements associés aux différentes mesures législatives particulières ou des opérations de dépenses pour ordre), grâce à la mise en œuvre des systèmes d'information futurs (programme COPERNIC et système d'information budgétaire, financier et comptable).

Au-delà de cet objectif premier, les administrations concernées se donnent, dans le cadre de ce programme, des objectifs cohérents avec ceux figurant dans leur programme de rattachement principal, et tout particulièrement la recherche d'une plus grande efficacité. Cette démarche, déjà largement engagée, notamment avec la mise en œuvre des premiers contrats de performance dès 2000, se poursuivra durant les prochaines années. Elle est axée sur la recherche de simplifications, la réorganisation des processus mais aussi sur le recours aux nouvelles technologies, vecteur privilégié d'une meilleure qualité de service au meilleur coût. Cette démarche générale se traduit ici par le choix d'objectifs visant à assurer que les demandes de remboursements sont instruites et les paiements effectués dans les meilleures conditions de délais.

Présentation des actions



Action n° 01 : Taxe professionnelle

L'action retrace les dégrèvements et crédits d'impôts effectués sur la taxe professionnelle.

Les aspects économiques de la taxe professionnelle (TP) confèrent aux dégrèvements qui s'y appliquent un caractère d'instrument de modération des charges des redevables.

Ces dégrèvements, accordés sur demande des contribuables ou d'office lors de l'établissement du rôle, constituent donc des mesures de correction ou d'incitation par rapport à un contexte économique particulier, que doivent cependant justifier les redevables.

L'action comprend en particulier :

- le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (article 1647B *sexies* du CGI).

Sur demande des contribuables, l'ensemble des cotisations de taxe professionnelle mises à leur charge est plafonné en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise .

Ces cotisations doivent être préalablement diminuées de l'ensemble des autres réductions ou dégrèvements, y compris les dégrèvements gracieux.

Le plafonnement ne s'applique qu'aux cotisations de taxe professionnelle et de ses taxes additionnelles, à l'exclusion des taxes perçues au profit des organismes consulaires. Il n'est pas applicable à la cotisation minimum de taxe professionnelle.

Il est complété (article 1647 B *octies* du CGI) au titre des années 2005 à 2007 par un dégrèvement basé sur les dotations aux amortissements des biens entrant dans le champ d'application du dégrèvement pour investissements nouveaux.

- le dégrèvement en faveur des entreprises utilisant des véhicules routiers (article 1647 C du CGI – dégrèvement calculé sur rôle).

Sont concernées les entreprises qui disposent pour les besoins de leur activité professionnelle de véhicules routiers ou de tracteurs dont le PTAC est inférieur à 7,5 tonnes (16 tonnes pour les impositions dues jusqu'en 2003), d'autocars de moins de 40 places assises, de bateaux de marchandises et de passagers affectés à la navigation intérieure.

- le dégrèvement en faveur des entreprises de transport sanitaire (article 1647 C *bis* du CGI – dégrèvement calculé sur rôle).

Sont concernées les entreprises qui, pour les besoins de leur activité professionnelle prévue aux articles L 6312-1 et suivants du code de la santé publique, effectuent des transports par ambulance, ASSU ou véhicule sanitaire léger.

- le dégrèvement en faveur des armateurs (article 1647 C *ter* du CGI – dégrèvement calculé sur rôle).

A compter de l'imposition au titre de 2003, la cotisation de TP des entreprises d'armement au commerce mentionnées dans la loi n° 69-8 du 3 janvier 1969 fait l'objet d'un dégrèvement pour la part de cotisation relative à la valeur locative des navires.

- le dégrèvement au titre des immobilisations affectées à la recherche (article 1647 C *quater* du CGI).

A compter de l'imposition établie au titre de 2004, la cotisation de TP fait l'objet d'un dégrèvement pour sa part relative à la valeur locative des immobilisations mentionnées au a du II de l'article 244 *quater* B du CGI créées ou acquises à l'état neuf à compter du 1er janvier 2003.

- le dégrèvement « pour réduction d'activité » (article 1647 *bis* du CGI).

Les entreprises peuvent demander un dégrèvement partiel de leur impôt en cas de diminution de leurs bases entre l'avant-dernière et la dernière année précédant l'année d'imposition.

- le dégrèvement pour investissements nouveaux (article 1647 C *quinquies* du CGI – dégrèvement calculé sur rôle).

Les entreprises qui disposent pour les besoins de leur activité professionnelle d'immobilisations éligibles à l'amortissement dégressif au moment de leur création ou de leur première acquisition, lorsque celle-ci est intervenue entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005, sont dégrévées de la part de taxe professionnelle correspondant à la valeur locative des biens concernés.

- le crédit de taxe en faveur des entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté (article 1647 C *sexies* du CGI – crédit d'impôt calculé sur rôle).

Le crédit d'impôt s'élève à 1000 € par salarié employé depuis plus d'un an, pour les établissements situés dans 35 zones d'emplois particulières, et ayant une activité industrielle (en dehors de la construction automobile et navale, de la sidérurgie ou de la fabrication de fibres textiles) ou de recherche scientifique et technique ou de service de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe professionnelle destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à l'un des dispositifs énumérés ci-dessus.



Action n° 02 : Taxes foncières

Cette action retrace les dégrèvements de taxes foncières.

Pour le foncier bâti, les dégrèvements visent les situations suivantes :

- vacance d'une maison normalement destinée à la location ;
- inexploitation d'un immeuble qui était utilisé par le contribuable lui-même à l'usage commercial ou industriel ;
- contribuables âgés de plus de 70 ans et non exonérés de la taxe sur le foncier bâti (TFB) (dégrèvement partiel – article 1391 B du CGI).

Pour le foncier non-bâti, les dégrèvements visent les situations suivantes :

• Dégrèvements pour les jeunes agriculteurs (article 1647 bis du CGI)

- Tout jeune agriculteur installé depuis moins de six ans et bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou des prêts Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS JA) bénéficie d'un dégrèvement sur les terres agricoles exploitées.
- Les jeunes agriculteurs installés depuis le 1^{er} janvier 2001 qui ont souscrit un CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) en bénéficient aussi. Le dégrèvement est accordé pendant les cinq années suivant celle de l'installation du jeune agriculteur, qu'il soit installé comme exploitant individuel ou en société.
- Le dégrèvement plafonné à 50 % peut être complété par décision des collectivités locales.

• Dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour pertes de récoltes liées aux situations

exceptionnelles affectant le foncier (gel, inondations, tempêtes, sécheresses, pollutions - CGI articles 1397 et 1398).

Le dégrèvement sur les impôts fonciers en raison des pertes de récolte liées à la sécheresse est appliqué de manière systématique sur toutes les parcelles agricoles du département et il est appliqué sur la totalité de l'impôt foncier.

Ce dégrèvement peut être obtenu en cas de **pertes de bétail** résultant d'une épizootie ou de **pertes de récoltes sur pied** par suite de grêle, gelée, inondation, incendie ou autres événements extraordinaires (sécheresse, maladie...).

Le dégrèvement peut être accordé pour les années suivantes au cours desquelles les effets du sinistre continuent de se faire sentir.

Le dégrèvement est accordé au propriétaire, débiteur légal de l'impôt. Ce dernier devra **en faire bénéficier le fermier** par ristourne ou réduction du fermage.

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe foncière destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à un des dispositifs énumérés ci-dessus.



Action n° 03 : Taxe d'habitation

Cette action retrace les dégrèvements de taxe d'habitation (TH).

- Le dégrèvement d'office total prononcé en application de l'article 1414 du CGI (bénéficiaires du RMI, personnes de condition modeste, gestionnaires de foyers)

Les titulaires du revenu minimum d'insertion (RMI) vivant seuls ou avec des personnes à charge ou bénéficiant de l'allocation supplémentaire ont droit au dégrèvement total ; l'exonération est maintenue en cas de retour à l'emploi pendant la période de cumul du RMI avec un revenu d'activité et l'année suivante ; les bénéficiaires du RMI bénéficient de ce dégrèvement total également l'année suivant celle au cours de laquelle ils cessent d'avoir droit au RMI.

Pour les impositions établies au titre de 2005, peuvent bénéficier d'un dégrèvement de la taxe d'habitation les redevables :

- qui ont plus de 60 ans ou sont veuf ou veuve,
- dont le revenu fiscal de référence de 2004 n'excède pas 7 286 € pour la première part, majorés de 1 946 € pour chaque autre demi-part supplémentaire ;
- qui ne sont pas passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune ;
- qui habitent avec un ou plusieurs enfants majeurs. Les enfants doivent être inscrits comme demandeurs

d'emploi et ne pas disposer de ressources supérieures au RMI.

- Le plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu (article 1414 A du CGI)

Les contribuables autres que ceux mentionnés à l'article 1414 A du CGI bénéficient d'un dégrèvement total de la fraction de leur cotisation au titre de leur habitation principale qui excède 4,3 % de leur revenu fiscal de référence, diminué d'un abattement dont le montant varie selon le nombre de parts de quotient familial.

Sont concernés les contribuables non soumis à l'ISF l'année précédant celle d'imposition, dont le revenu fiscal de référence de 2004, pour les impositions à la taxe d'habitation 2005, n'excède pas 17 133 € pour la première part de quotient familial, majoré de 4 004 € pour la première demi-part, et 3 149 € à compter de la deuxième demi-part supplémentaire.

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe d'habitation destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à un des dispositifs énumérés ci-dessus.



Action n° 04 : Admission en non valeur d'impôts locaux

L'action retrace les dépenses consécutives aux constats d'irrecouvrabilité des impôts locaux, liés à :

- la disparition des redevables

Pour la recherche des redevables, les comptables du Trésor bénéficient de l'exercice du droit de communication prévu aux articles L. 81 et suivants du Livre des procédures fiscales. Toutefois l'identification certaine peut être impossible et conduire à constater la « disparition », pour des motifs divers.

- l'absence de gage du Trésor réalisable

Le patrimoine constitue le gage que le Trésor public peut réaliser de manière forcée lorsque le redevable ne paie pas l'impôt.

Ce patrimoine du redevable peut être constitué de biens immobiliers ou mobiliers et d'avoirs (comptes courants bancaires, valeurs mobilières).

L'action de recouvrement forcé comporte donc une procédure d'identification des éléments patrimoniaux que le comptable saisit et fait vendre.

Toutefois, le comptable peut être conduit à constater l'absence de biens réalisables (biens insaisissables par le fait de la loi, bien dont le produit de la vente ne couvrira pas, ou faiblement, le montant de l'impôt).

Dans les deux cas, les comptables du Trésor enregistrent une opération dite « d'ordre » par laquelle ils constatent un apurement sans recouvrement de la créance fiscale et, en contrepartie, une dépense réelle du budget général venant compenser la recette fiscale préalablement comptabilisée.

Cette action concerne les trois taxes locales (TP, TH, et TF), le mode actuel de comptabilisation ne permettant pas d'établir une distinction comptable, par impôt, au titre des admissions en non valeur prononcées sur les impôts locaux.

Objectifs et indicateurs

Objectif n° 1 (du point de vue de l'utilisateur) : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible.

L'objectif est d'améliorer le service à l'utilisateur en réduisant le délai entre le dépôt d'une contestation de la taxe mise à sa charge et la disposition par l'utilisateur de la restitution afférente.

Cet objectif s'inscrit de manière corrélative à l'ensemble des travaux dépendant du programme « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » et qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables...)

La réalisation de cet objectif s'appuie sur le traitement efficace des déclarations, demandes ou réclamations et sur un développement des modalités de restitution par virement.

L'indicateur porte sur les délais de traitement de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation (TH).

Indicateur n° 1 : Taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	94,6		95,1	* 95	* 95	* 95 **

* hors effets du contentieux de la redevance audiovisuelle collectée sur les avis de taxe d'habitation à partir de 2005.

** chiffre provisoire ; contrat de performance en cours de mise au point.

Précisions méthodologiques :

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses, en matière de taxe d'habitation, traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année.

Les résultats de l'indicateur seront collectés à partir des applications informatiques des services concernés.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Taxe professionnelle		9.300.000.000	9.300.000.000		9.300.000.000	9.300.000.000
02 Taxes foncières		540.000.000	540.000.000		540.000.000	540.000.000
03 Taxe d'habitation		2.800.000.000	2.800.000.000		2.800.000.000	2.800.000.000
04 Admission en non valeur d'impôts locaux		700.000.000	700.000.000		700.000.000	700.000.000
Total		13.340.000.000	13.340.000.000		13.340.000.000	13.340.000.000

Justification par action

Action n° 01 : Taxe professionnelle

Crédits demandés pour 2006

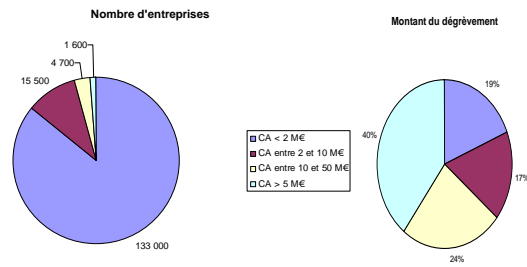
	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	9.300.000.000	9.300.000.000
<i>Crédits de paiement</i>	9.300.000.000	9.300.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les dégrèvements de taxe professionnelle correspondent à des **transferts aux entreprises**.

Les dégrèvements de taxe professionnelle englobent en premier lieu ceux qui sont liés au mécanisme du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Ce mécanisme qui bénéficie à 150 000 entreprises par an devrait avoisiner en 2006 un coût de 5,65 Md€ soit un montant proche de ceux des deux années précédentes. La répartition par tranches de chiffre d'affaires du nombre de bénéficiaires et des montants correspondants est représentée dans les graphiques suivants.



Par ailleurs, l'augmentation des dégrèvements de taxe professionnelle en 2005-2006 tient à la montée en charge de nouveaux dispositifs :

- extension des dégrèvements pour les transporteurs (120 M€ en 2006)
- mise en place du crédit de taxe en faveur des entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté (330 M€ dès 2005)
- la 1^{ère} année d'application complète du dégrèvement pour investissements nouveaux (DIN). Le montant brut du dégrèvement figurant sur les avis d'imposition 2006 devrait être voisin de 1,95 Md€, pour un coût net pour l'Etat de 1,3 Md€. A terme le DIN devrait concerner près de 800 000 entreprises.

Le reste des dégrèvements (1,25 Md €) correspond aux rectifications d'impositions effectuées postérieurement à l'émission initiale, suite aux procédures applicables en cas de réduction ou cessation d'activité ou en cas d'erreur.

Action n° 02 : Taxes foncières

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	540.000.000	540.000.000
Crédits de paiement	540.000.000	540.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les dégrèvements en matière de taxe foncière correspondent pour 490 M€ à des **transferts aux ménages** et pour 50 M€ à des **transferts aux entreprises**.

Ils englobent pour une part les dégrèvements accordés aux personnes âgées ou de condition modeste (155 M€ en 2006). Ils tiennent compte également des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient certains agriculteurs (42 M€ en 2006).

Le reste des dégrèvements (343 M€) correspond aux rectifications d'impositions effectuées postérieurement à l'émission initiale.

Action n° 03 : Taxe d'habitation

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2.800.000.000	2.800.000.000
Crédits de paiement	2.800.000.000	2.800.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

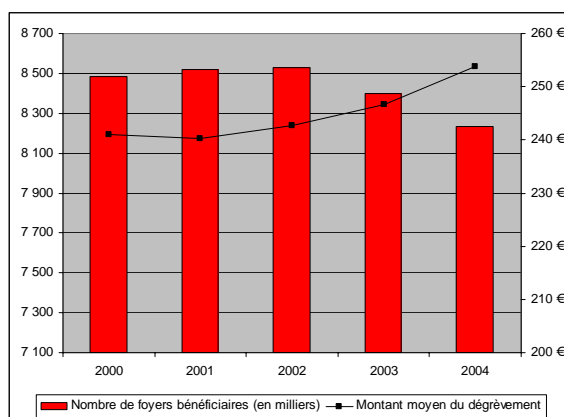
DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Les dégrèvements au titre de la taxe d'habitation correspondent à des **transferts aux ménages**.

Ils intègrent d'une part les dégrèvements totaux qui sont effectués d'office pour les allocataires du RMI (270 M€ en 2006).

Ils englobent d'autre part de manière prépondérante les dégrèvements liés au plafonnement de la taxe d'habitation par rapport au revenu. Ce mécanisme a été réformé en 2000. Il concerne plus de 8 millions de foyers fiscaux. Le dégrèvement moyen est en augmentation sur les années récentes et est proche de 250 euros. Ces éléments sont repris dans le graphique suivant. Au total, le coût du plafonnement devrait atteindre 2,2 Md€ en 2006.

Le reste des dégrèvements (330 M€) correspond à des rectifications d'impositions effectuées postérieurement à l'émission initiale.



Action n° 04 : Admission en non valeur d'impôts locaux

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	700.000.000	700.000.000
Crédits de paiement	700.000.000	700.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

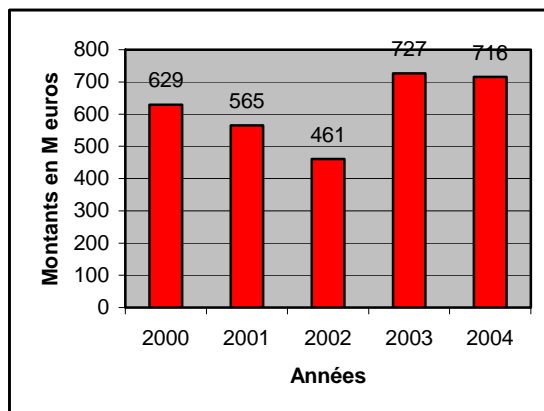
DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits du programme sont classés en **dépenses d'intervention**. Ils correspondent pour 470 M€ à des **transferts aux entreprises** et pour 230 M€ à des **transferts aux ménages**.

Constituent ainsi des créances irrécouvrables celles dont le paiement effectif n'a pu être obtenu en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition du redevable.

Depuis le 1^{er} novembre 1999, le traitement des admissions en non-valeur, qui relevait de la compétence des services de la Direction Générale des Impôts, a été transféré aux trésoriers-payeurs généraux (DGCP).

Les admissions en non-valeur s'établissent à 716 M€ en 2004. La hausse constatée en 2003 et 2004 s'explique par un effet de rattrapage après deux années de baisse. La moyenne sur les cinq dernières années s'élève à 620 M€.



Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	13.340.000.000	13.340.000.000	0
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>		0	0
Total pour le programme	13.340.000.000	13.340.000.000	0

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.